

Sermaize les Bains, le 2 septembre 2015

Le Conseil Communautaire se réunira à Sermaize les Bains à la salle annexe **le 8 septembre 2015** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- Admissions en non-valeur
- Subvention budget général au budget annexe
- DM 2 –M49
- Création d'un groupe de travail "fusion de l'intercommunalité"
- Délégations de signatures – complément
- Projet vidéosurveillance à la déchetterie
- Lancement du marché étude et diagnostic des réseaux d'assainissement et zonage assainissement
- Avenant à la convention OPAH –Région/ADEVA/CCSB
- Questions diverses

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 2 septembre 2015, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 8 septembre 2015 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Etaient présents : Marc AUBRY-Mélanie
BRANCOURT- Richard BURDAL- Joël
CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry
FARGETTE – Michèle GILLET - Olivier
GORIUS -Franck GRESLON -Denise GUERIN
– Sylviane HUSSON -Jean-François LAKOMY
Claudine LECLERE (remplace Christine
AUBRY)– Pierre LEGUILLOU- Jean-Pierre
LONGUEVILLE (remplace Jacques Vianney
ANGO)- Martine MILLOT- Gisèle PEGURRI –
– Françoise PEROT - Jérôme ROUSSEL -
Claude SCHEMITTE

Etaient excusés : Jean-Marie SERGENT
(pouvoir à Denise GUERIN)

Était absent: Pierre-Marie DELABORDE

Le président souhaite la bienvenue à Claudine LECLERE et Jean-Pierre LONGUEVILLE.

Le Président fait lecture d'un courrier de Madame ANGO adressé aux membres du conseil.

Le Président demande une minute de silence en mémoire de Jacques Vianney ANGO.

Madame GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Le Président fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Madame GILLET demande pourquoi la première phrase de la délibération n°31-2015 est barrée?

Mademoiselle SMYRNE intervient et lui répond que la délibération a été modifiée avant envoi en préfecture et que le texte final lu par celle-ci sera réintégré dans le précédent compte rendu.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.



N°33/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 19,55€ due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 19,55 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°34/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 759,28€ due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 759,28 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°35/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 35,65 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 35,65 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°36/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 274,05 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 274,05 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°37/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 13,78 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 13,78€ due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°38/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 26,75 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 26,75 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°39/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 77,35 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 77,35 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°40/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 376,08 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 376,08 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°41/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 27,90 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 27,90 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

-

N°42/2015-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 167,70 € due par (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 167,70 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°43/2015-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M14 – Exercice 2015- Virement du budget principal au budget annexe M49

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses du budget général M14 telles qu'elles figurent au budget 2014,
- informé qu'un manque de crédits budgétaire en fonctionnement pour le budget annexe a été constaté
- Vu l'article L 2224-1 du CGCT
- Vu l'article L 2224-2 du CGCT 1° 7^{ème} alinéa

Décide à l'unanimité :

- le virement de 20 000 € du budget général vers le budget annexe comme suit :

* **Un mandat** de 20 000 € avec l'imputation suivante:

- *Article 657364 (subvention à budget annexe- à caractère industriel et commercial)- Budget général-M14*

* **Un titre** de recette de 20 000€ avec l'imputation suivante:

- *Article 747 – budget annexe M49*

N°44/2015-DECISION MODIFICATIVE N°2

M49 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses et les recettes telles qu'elles figurent au budget 2015,
- décide à l'unanimité:

Section d'exploitation :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRI	CREDITS A ANNULER
Article 747 (recettes)	<i>Subventions et participations des collectivités territoriales</i>	20 000,00 €	
Article 778 (recettes)	<i>Produits exceptionnel</i>	12 000,00 €	
Article 6410 (dépenses)	<i>Rémunération du personnel</i>		6 000,00€
Article 615 (dépenses)	<i>Entretien et réparations</i>	29 000,00€	
Article 628 (dépenses)	<i>divers</i>	6000,00€	
Article 6541 (dépenses)	<i>Admissions en non valeurs</i>	3000,00€	

POINT N°4/-CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL "future fusion"(pas de délibération)

Le Président fait part à l'assemblée de sa volonté de créer un groupe de travail sur la future fusion.

Les maires sont cordialement invités à y participer.

Monsieur DELABORDE par le biais de Monsieur DOYEN a fait part de sa volonté d'en être membres.

Suite à quelques questions sur la participation de seulement 10 personnes, le Président informe l'assemblée que la création d'un groupe de travail n'implique pas l'obligation de délibérer (vu avec la sous-préfecture). Les délégués sont libres d'y participer ou non.

Madame GILLET rappelle qu'une synthèse a été demandée en juillet dernier et qu'elle n'est toujours pas faite. Elle demande également un éclairage sur les rumeurs qui circulent.

Le Président et la Directrice Générale des Services lui expliquent la situation au 8 septembre 2015.

La note de l'AMF a été transmise aux délégués quelques jours avant le Conseil.

Le Président fait lecture du calendrier mentionné dans cette note.

Suite à cela, une date est proposée pour la première réunion du groupe de travail, il s'agit du 17 septembre prochain à 18h00. Tous les délégués y sont invités.

Claudine LECLERE indique qu'elle ne pourra pas s'y rendre.

POINT N°5 Quid: DELEGATION SIGNATURE (pas de délibération)

Le Président fait lecture des arrêtés 30 et 31 du 22 mai 2014 relatifs à la délégation accordée aux vices- président. Il n'est fait aucunement mention, d'une délégation de signature des bordereaux et mandats en cas d'absence prolongée du Président.

Après analyse, il s'avère judicieux de demander l'avis du comptable public en la matière. Ce qui n'a pas été fait avant le Conseil.

Suite à une vérification par le trésorier de Sermaize les Bains, les arrêtés 30 et 31/2014 n'ont pas à être modifiés.

Les vice-présidents peuvent donc signer tous les mandats et titres en l'absence du Président.

N°45/2015- VIDEOSURVEILLANCE A LA DECHETTERIE DE PARGNY SUR SAULX

Des actes d'incivilités sont de plus en plus souvent commis à la déchetterie de Pargny sur Saulx (vols de métaux, de téléviseurs, de cuivre....).

Devant ce constat, le Président expose à l'assemblée qu'avec le concours du référent sûreté de la Gendarmerie, une demande va être adressée à la préfecture afin d'obtenir une autorisation d'installation de plusieurs caméras à la déchetterie de Pargny sur Saulx.

Elles pourraient ainsi aider les enquêteurs à découvrir les auteurs de ces délits.

Des entreprises ont été contactées. Des devis sont présentés en conseil, ce sont les suivants:

	Montant HT	Montant TTC
Caméra et informatique	5448,00€	6537,60€
électricité	2121,67€	2546,00€
TERRASSEMENT	450,00€	450,00€
Total prévisionnel de l'opération	8019,67€	9533,60€

*cout global de l'opération estimé à 10 000€

Monsieur BURDAL interroge Valentine SMYRNE pour connaître le montant des recettes de la vente de métaux. Celle-ci lui répond par le biais de la matrice des couts. Ce montant est quasi égal au montant de la dépense de ce projet.

Le débat s'installe, plusieurs délégués s'interrogent sur la viabilité de ce projet.

Le Président expose ses arguments.

Madame BRANCOURT pose la question relative à la sanction: Qui va sanctionner?

Le Président répond que ce sera la gendarmerie.

Monsieur DOYEN fait part de son expérience, car dans son village des caméras ont été installées.

Suite au débat, le Conseil à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour) approuve la mise en place de la vidéosurveillance à la déchetterie de Pargny sur saulx et autorise le Président à engager les dépenses liées à cette opération et signer les documents s'y référant.

N°46/2015-LANCEMENT DU MARCHÉ ETUDE ET DIAGNOSTIC DES RESEAUX - ASSAINISSEMENT

- Considérant la mise en demeure par les services de l'Etat qui pèse sur la communauté de communes et son service assainissement, et notamment ses stations d'épuration obsolètes ou sous dimensionnées;
- Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic complet des installations d'assainissement de la communauté,
- Considérant les capacités techniques de la CCSB,
- Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a rédigé le DCE (dossier de consultation des entreprises) du futur marché étude et diagnostics des réseaux.
- Considérant le plan de financement prévisionnel qui s'élève à 166 154€ HT (dépenses) et l'agence de l'eau finançant à hauteur de 80%

Après débat, le conseil communautaire approuve à la majorité (19 voix pour, 2 abstentions) la proposition du président de lancer l'étude et le diagnostic des réseaux ainsi que le zonage assainissement de Cheminon, Etrepy, Maurupt le Montois et Pargny sur Saulx et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

*INFORMATION: Le lancement du marché se fera très prochainement et l'opération débutera en 2016.

Point n°8 -Avenant à la convention OPAH – (Région/ADEVA/CCSB)

Le Président laisse la parole à Valentine SMYRNE qui explique les tenants et aboutissants du projet d'avenant et qu'elle n'a été informée que très peu de temps avant le conseil de la signature de cet avenant.

Manquant d'éléments elle informe l'assemblée qu'elle contactera la Région et ADEVA dans la semaine.

Le Président propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Les délégués à l'unanimité sont d'accords.

QUESTIONS DIVERSES

-Le remplacement de Jacques Vianney ANGO

Le Président s'interroge sur le possible remplacement de Monsieur ANGO.

Madame GUERIN propose qu'un délégué représentant Pargny sur Saulx soit présent au bureau communautaire.

Monsieur LONGUEVILLE propose sa candidature.

Il est important avant tout de connaître la marche à suivre et savoir s'il faut voter pour ajouter un nouveau vice-président.

Cette tâche incombera à la directrice générale des services qui doit prendre les renseignements nécessaires pour le prochain conseil.

-La gazette

Le Président laisse la parole à Monsieur DOYEN pour parler du bulletin communautaire.

Monsieur DOYEN présente les différentes thématiques. Une date butoir est choisie pour rendre les articles, il s'agit du 21 octobre prochain.

-Inondation à Pargny sur Saulx

Mme GUERIN informe qu'une habitante de Pargny s/Saulx a porté plainte via son assureur, car lors de chaque orage ou grosse pluie, l'eau inonde son salon.

Informé du problème par un autre habitant de Pargny, le Président a commandé un passage caméra, avenue du Bois du Roi et ses services sont en attente du résultat, mais après un premier constat sur place le réseau est sous dimensionné et le réseau pluvial remonte dans les eaux usées.

Une vérification de chaque branchement doit être faite par les services techniques (communale et communautaire).

-Caractérisation

Mme SMYRNE informe les délégués que la prochaine caractérisation a lieu le 9 octobre prochain à 15h00.

Le prochain Conseil est programmé le 21 octobre 2015 à Blesme.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h45.

Le Président,
Joël CHANTEREAUX